



# AGEN AUTO CONTROLE TECHNIQUE

Sarl au capital de 10 000 € - siret 490 427 192 000 11 - APE 7120 A - Intracom : 41 490 427 192

ZAC DE BRIMONT - 47550 BOE-AGEN

Tel : 05 53 96 64 96 Fax : 05 53 95 08 15

N° AGREMENT: S 47 Z 055

## FLASH INFO

### N°3

#### LES GRANDS AXES

#### DE LA REGLEMENTATION VEHICULES LOURDS

AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2011

## Tous les véhicules à moteur.

### Contrôle des Systèmes embarqués de contrôle des émissions polluantes des véhicules lourds. OBD



Ce nouveaux contrôle s'applique a tous les véhicules motorisés mise en circulation pour la première fois à compter du 01/07/2008 pour les véhicules diesels et à compter de 01/10/2010 pour les véhicules fonctionnant au gaz.

A ce jour aucun défaut n'est soumis à contre visite concernant le contrôle OBD

A noter, des démontages sont possibles pour accéder à la prise OBD

O

## Transport en commun de personne

### Dispositif éthylotest anti-démarrage

Ce dispositif est obligatoire pour tous les véhicules de transport en commun de personne transportant des enfants, pour un véhicule de carrosserie CAR mis en Circulation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Nous contrôlerons :

- la présence du dispositif obligatoire,
- la présence du certificat d'installation (conforme a l'annexe I de la circulaire du 28 janvier 2009)
- Attestation de vérification périodique (conforme à l'annexe XII de l'arrêté 28 janvier 2009)
- Concordance avec le certificat d'immatriculation (pour certificat d'installation, et attestation de vérification périodique)

S



### Fonctionnement portes de service

Nous contrôlerons le dispositif anti-pincement des fermetures des portes de service pour les véhicules mis en circulation à compter du 20/10/2008



S

## Véhicule de collection et ancien

### Un véhicule de collection

Véhicule dont le certificat d'immatriculation porte la mention d'usage "Véhicule de collection".

### Un véhicule ancien

Véhicule de plus de 30 ans d'âge présenté avec une attestation établie soit par le constructeur ou son représentant en France, soit par la Fédération française des véhicules d'époque (FFVE) dont le modèle figure en annexe I et ne comportant pas la mention "véhicule de collection" sur le certificat d'immatriculation.



Ces types de véhicules auront à compter du 01 janvier 2011 une réglementation particulière concernant le passage au contrôle technique. ces véhicules auront en outre :

- Une durée de validité portée à 5 ans (6 mois pour une contre visite)
- Nombreuses exemptions de certains points sont définies (ceinture, sièges, grue)

Vu le faible pourcentage de passage de ce type de véhicule au contrôle technique, nous vous demanderons de nous contacter pour tous renseignements.

#### <sup>(1)</sup> **RESULTAT DU CONTROLE :**

- O** : observation
- X** : renvoi du véhicule sans réalisation de la visite
- S** : Contre-visite avec autorisation de circuler pendant 1 mois
- R** : Contre-visite avec interdiction de circuler

